

ANNEXE 2

Attestation permanente pour les particuliers possédant un véhicule hors gabarit

Qu'est-ce qu'un véhicule hors gabarit :

Les véhicules hors gabarit sont interdits en déchèteries (article 4 du règlement des déchèteries). Cela concerne notamment les véhicules de plus de 2 mètres de haut (on peut se tenir debout dans le véhicule) et d'un poids supérieur à 3.5 tonnes.

Je sollicite une autorisation permanente d'accès que je devrais présenter systématiquement aux agents d'accueil de déchèteries.

Je certifie sur l'honneur que les déchets que je souhaite déposer en déchèteries sont exclusivement des déchets ménagers, et qu'ils ne proviennent en aucun cas d'une activité professionnelle et assimilée (entreprises, artisans, CESU, autoentrepreneurs, associations, administrations, établissements scolaires,...).

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TYPE DE VEHICULE : _____

IMMATRICULATION DU VEHICULE : _____

SIGNATURE :

LE : _____

BREST METROPOLE

CACHET :

